

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2022**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 mai 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Monsieur Éric Lelièvre, directeur général par intérim  
Me Roch Sergerie, greffier qui prend note des délibérations.  
Madame Tania Tremblay, directrice - Finances et trésorerie

**Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 06.**

### **2022-05-307 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le report du point suivant :
  - o 4.4. Demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale pour le 98, rue Lalonde;
- et avec le retrait du point suivant :
  - o Achat - Véhicule Kargo 2022 - VBV - Plateforme et Ridelles - 4 roues motrices.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### **2022-05-308 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021 ET RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2021.**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

- À la suite de la présentation faite par la directrice des finances et trésorerie, madame Tania Tremblay, ce Conseil prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ainsi que du rapport sur les faits saillants pour l'année 2021;
- QUE ce rapport sur les faits saillants sera diffusé dans un prochain Info-Mercier.

### **2022-05-309 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE POUR LE 391, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale a été déposée pour le 391, boul. Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 391, boul. Sainte-Marguerite visant la construction d'une résidence unifamiliale, sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-310 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE POUR LE 90, RUE LALONDE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale a été déposée pour le 90, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 90, rue Lalonde visant la construction d'une résidence unifamiliale, sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-311 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-27 CONCERNANT LE 391, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 391, boulevard Sainte-Marguerite afin de permettre que les escaliers d'issue secondaires donnent accès à une autre porte que la porte arrière du logement, alors que l'article 5.11.5 du règlement de zonage 2009-858 l'autorise seulement pour la porte arrière du logement;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les escaliers ne sont pas rattachés au mur extérieur du bâtiment, ce qui contrevient également au même article du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT l'avis public du 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-27 au 391, boulevard Sainte-Marguerite visant à permettre que les escaliers d'issue secondaires donnent accès à une autre porte que la porte arrière du logement, alors que l'article 5.11.5 du règlement de zonage 2009-858 l'autorise seulement pour la porte arrière du logement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-312 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-28 CONCERNANT LE 391, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 391, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre que le garage attenant au bâtiment principal ait une superficie de 71.88 m<sup>2</sup>, alors que l'article 6.2.3.1.3 du règlement de zonage 2009-858 autorise une superficie maximum de 60m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-28 au 391, boulevard Sainte-Marguerite afin de permettre que le garage attenant au bâtiment principal ait une superficie de 71.88 m<sup>2</sup>, alors que l'article 6.2.3.1.3 du règlement de zonage 2009-858 autorise une superficie maximum de 60 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-313 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-29 CONCERNANT LE 391, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 391, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre que le toit du garage attenant soit plat, alors que l'article 6.2.3.1.3 f) du règlement de zonage 2009-858 prévoit une interdiction des toits plats, à moins que le toit du bâtiment principal le soit;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-29 au 391, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre que le toit du garage attenant soit plat, alors que l'article 6.2.3.1.3 f) du règlement de zonage 2009-858 prévoit une interdiction des toits plats, à moins que le toit du bâtiment principal le soit.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-314 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-35 CONCERNANT LE 90, RUE LALONDE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 90, rue Lalonde afin de permettre que le porche représente 44 % de la largeur du bâtiment principal, alors que l'article 5.11.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur maximum représentant le 1/3 de la largeur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-35 au 90, rue Lalonde afin de permettre que le porche représente 44 % de la largeur du bâtiment principal, alors que l'article 5.11.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur maximum représentant le 1/3 de la largeur du bâtiment principal.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-315 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-36 CONCERNANT LE 98, RUE LALONDE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 98, rue Lalonde afin de permettre que le lot ait une superficie de 410.1 m<sup>2</sup>, alors que la grille de spécifications annexée au règlement de zonage 2009-858 exige une superficie minimum du terrain de 435 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le Comité considère qu'une superficie de 435 m<sup>2</sup> est déjà bien petite, et serait le strict minimum pour y implanter une maison, tout en pouvant profiter de quiétude et d'intimité;

CONSIDÉRANT l'avis public du 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil refuse la demande de dérogation mineure #2022-36 au 98, rue Lalonde afin de permettre que le lot ait une superficie de 410.1 m<sup>2</sup>, alors que la grille de spécifications annexée au règlement de zonage 2009-858 exige une superficie minimum du terrain de 435 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-316 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-37 CONCERNANT LE 98, RUE LALONDE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 98, rue Lalonde afin de permettre que le lot ait une largeur de 12.05 m, alors que la grille de spécifications annexée au règlement de zonage 2009-858 exige une largeur minimum du terrain de 13 m;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-37 au 98, rue Lalonde afin de permettre que le lot ait une largeur de 12.05 m, alors que la grille de spécifications annexée au règlement de zonage 2009-858 exige une largeur minimum du terrain de 13 m.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-317 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-38 CONCERNANT LE 98, RUE LALONDE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 98, rue Lalonde afin de permettre que le porche représente 44 % de la largeur du bâtiment principal, alors que l'article 5.11.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur maximum représentant le 1/3 de la largeur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-38 au 98, rue Lalonde afin de permettre que le porche représente 44 % de la largeur du bâtiment principal, alors que l'article 5.11.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur maximum représentant le 1/3 de la largeur du bâtiment principal.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-318 PERTE D'ANCIENNETÉ ET FIN DU LIEN D'EMPLOI - MATRICULE 635.**

CONSIDÉRANT l'article 15.03 de la convention collective en vigueur qui stipule qu'un salarié perd son ancienneté et son emploi dans différentes situations, dont au paragraphe c qui mentionne que c'est le cas si le salarié est absent pour une période excédant douze (12) mois et que l'absence n'est pas reliée à une maladie ou un accident, en excluant les lésions professionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil mette fin au lien d'emploi de l'employé matricule 635.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-319 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1008 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 202 000 \$ ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT IDENTIQUE POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE À L'HÔTEL DE VILLE.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1008 décrétant une dépense de 202 000 \$ et un emprunt d'un montant identique pour l'acquisition d'une génératrice à l'Hôtel de Ville.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-320 APPROBATION DE LA PROMESSE D'ACHAT DE L'ÉGLISE SAINTE-PHILOMÈNE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la promesse d'achat de l'église Sainte-Philomène;

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur - Loisirs, Culture et Vie communautaire et directeur général par intérim, monsieur Eric Lelièvre, à signer au nom de la Ville la promesse d'achat de l'église Sainte-Philomène.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-321 AUTORISATION DE DÉPÔT ET D'APPUI POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE SAINTE-PHILOMÈNE.**

CONSIDÉRANT le programme de subvention offert par le conseil du patrimoine religieux du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Mercier et de la paroisse Sainte-Philomène pour l'acquisition de l'église par la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins grandissant en espaces communautaires;

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale de l'église Sainte-Philomène pour la communauté de Mercier;

CONSIDÉRANT que la date limite pour déposer la demande est le 27 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'urgence de rénover l'église suite à l'incendie de 2019 afin d'éviter qu'elle se détériore davantage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil appuie le projet de requalification et de rénovation de l'église et autorise Eric Lelièvre, directeur - loisirs, culture et vie communautaire à signer et à déposer la demande de subvention dans le cadre du programme suivant du Conseil du patrimoine religieux du Québec :
  - o PROGRAMME VISANT LA PROTECTION, LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRE PATRIMONIAUX  
Volet 2 : Requalification des lieux de culte patrimoniaux

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-322 APPUI À LA RÉOLUTION 2022-044-081 DE LA VILLE DE LÉRY CONCERNANT LEUR DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Léry a adopté une résolution afin de demander au ministère des Transports du Québec, entre autres, qu'une sortie desservant la Ville de Léry soit aménagée sur l'Autoroute 30;

CONSIDÉRANT qu'un problème de circulation sur le territoire de la Ville de Châteauguay est causé entre autres par les citoyens de la Ville de Léry qui transigent par Châteauguay pour retourner chez eux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier supporte et encourage la Ville de Léry dans sa démarche;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil appuie la résolution et la démarche entreprise par la Ville de Léry afin de demander au Ministère qu'une sortie desservant la Ville de Léry soit construite sur l'Autoroute 30;
- QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Léry, à la Ville de Châteauguay, à la Ville de Saint-Isidore, au ministère des Transports du Québec, à la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal du ministère des Transports ainsi qu'à la députée de la circonscription de Châteauguay.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-323 DEMANDE AU MTQ POUR RÉDUIRE LA VITESSE À 50 KM/H SUR LE BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE ENTRE MERCIER ET CHÂTEAUGUAY.**

CONSIDÉRANT l'objectif de la Ville de Mercier de se tourner vers des solutions plus vertes;

CONSIDÉRANT que le boul. Saint-Jean-Baptiste relie les deux secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que les deux zones entourant le 70 km/heure sont déjà en zone urbaine de 50 km/heure;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de police sur la sécurité de cet axe routier;

CONSIDÉRANT que le boulevard Saint-Jean-Baptiste est une route provinciale, soit la route 138;

CONSIDÉRANT qu'une réduction de vitesse à 50 km/h permettra l'ajout d'arrêt d'autobus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil demande au ministère des Transports du Québec de modifier la vitesse de 70 km/heure à 50 km/heure sur le tronçon de la route 138 - boul. Saint-Jean-Baptiste qui se trouve approximativement entre les rues Josime-Pelletier et la rue Côté;
- DE transmettre une copie de cette résolution à la députée provinciale, Mme MarieChantal Chassé ainsi qu'aux municipalités de Saint-Isidore, de Sainte-Martine, de Châteauguay et à la MRC de Roussillon.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2022-05-324 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE RADIO AMATEUR SUD-OUEST INC.**

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite remettre la somme de 3 000 \$ à l'organisme *Club de Radio Amateur Sud-Ouest inc.* (CRASO) à titre d'aide financière telle que le mentionne la résolution # 2021-09-360;

CONSIDÉRANT que le versement de ladite aide financière est conditionnel à la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville et l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise M. Eric Lelièvre, Directeur - Loisirs, Culture et Vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Mercier, l'entente avec le CRASO.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

***La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 35.***

***La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 37.***

**2022-05-325 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 44.

**ADOPTÉE à l'unanimité**